

53

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48477

11 - Mobilités

Rectification des virages de la route départementale n° 34 sur la commune de Domagné

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Le projet de rectification des virages de la route départementale n° 34 sur la commune de Domagné-Chaumeré aux lieux-dits le Puits-Héry et la Corvée, est inscrit au plan de relance de l'économie voté le 24 septembre 2020.

L'objectif de ce projet est de rectifier une succession de virages de la route départementale n° 34 sur 800 m. Le tracé de la route départementale n° 34 a été modifié en amont du lieu-dit le Puits-Héry, en provenance de Châteaugiron, lors de la création de la ligne à grande vitesse Paris-Rennes, de part et d'autre de l'ouvrage de franchissement. La nécessité de poursuivre la modernisation dans la traversée des lieux-dits le Puits-Héry et la Corvée avait déjà été pressentie et une réservation foncière avait été anticipée. A la suite de la reprise du projet, des acquisitions complémentaires à la marge restent à réaliser.

Ce projet concerne un linéaire de 840 m de la route départementale n° 34 et est estimé à 850 000 € TTC.

Il doit être soumis aux enquêtes publiques, qui pourraient être conjointes :

- préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- parcellaire.

L'enquête parcellaire pourrait se faire conjointement en fonction des délais d'instruction et de la complétude de ces dossiers. Le dossier parcellaire sera soumis à l'approbation d'une prochaine Commission permanente, afin de permettre au cabinet de géomètre expert de constituer le dossier à l'appui des renseignements du cadastre.

Décide :

- d'approuver le dossier d'enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- d'autoriser le Président à demander à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine de soumettre ce dossier aux enquêtes publiques nécessaires, qui pourraient être conjointes ;
- d'autoriser le Président à recourir, si nécessaire, à la procédure d'expropriation suivant la législation en vigueur.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231642

Pour extrait conforme